



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radio

Question écrite n° 57008

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation alarmante du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER). Chaque année, la commission du FSER établit son budget en fonction de ce que prévoit la loi de finances et des sommes qui lui sont allouées à cette occasion. Il souligne que cette loi n'a pas été respectée en 2002, 2003 et, semble-t-il, ne le sera pas plus en 2004. Cette situation a généré un manque à percevoir de 2 millions d'euros pour les années 2002 et 2003 par rapport à la loi de finances telle qu'elle a été votée. L'année 2004 accuse d'ores et déjà un retard d'encaissement supérieur à 1 million d'euros. Cette situation cumulée depuis trois ans fait peser un grave risque de cessation de paiement des aides à l'équipement 2004 (dont le versement n'a pu encore commencer) et surtout d'un règlement partiel des majorations prévues par l'article 17 du décret du 20 décembre 1997. De fait, de nombreuses radios risquent de ne pas pouvoir faire face à l'échéance des charges qu'elles doivent acquitter pour le quatrième trimestre 2004. Les représentants des radios à la commission du FSER ont la conviction que la baisse des ressources du FSER n'est pas liée à des données conjoncturelles mais bien, comme ce fut déjà le cas, au non-acquittement par une régie de tout ou partie de son impôt. En conséquence et pour la sauvegarde des radios associatives, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que la taxe qui alimente le FSER est régulièrement et réellement perçue et, dans le cas contraire, de lui faire connaître les dispositions qu'il entend prendre pour que chaque redevable s'acquitte normalement des sommes qu'il doit.

Texte de la réponse

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) est alimenté par le produit d'une taxe assise sur la publicité radiodiffusée et télévisée, affectée à la deuxième section du compte d'affectation spéciale n° 902-32 : la logique d'affectation de ressources rend ainsi strictement équivalents le niveau de l'encaissement des recettes et celui de l'engagement des dépenses. La garantie d'un montant de recettes au niveau prévu en loi de finances ne serait pas conforme à cette logique. Toutefois, le Gouvernement est particulièrement attaché au tissu local associatif des radios locales et aux missions de communication sociale de proximité qui leur sont confiées par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. En 2002 et 2003, le fonds a subventionné les radios associatives, respectivement à hauteur de 22,7 millions d'euros et 24,2 millions d'euros contre 21,3 millions d'euros et 22,1 millions d'euros indiqués en loi de finances 2002 et 2003. Dans la mesure où l'encaissement a été plus faible ces deux années-là (20 millions d'euros et 20,1 millions d'euros), ce niveau de dépenses n'a été possible que grâce à un prélèvement sur les réserves du fonds. Pour 2004, le montant recouvré est de 21,4 millions d'euros alors que la loi de finances 2004 prévoyait 22,4 millions d'euros. Le niveau de réserves de 1,4 million d'euros permettra donc de compenser le moindre encaissement. Afin de garantir le paiement des aides à l'équipement pour 2004 et le règlement des majorations prévues par l'article 17 du décret du 29 décembre 1997, la commission du FSER a voté à l'unanimité la proposition au ministre de la culture et de la communication d'honorer l'ensemble des engagements pris au titre de l'année 2004 : les majorations de subventions de fonctionnement ainsi que les aides à l'équipement seront donc intégralement payées. En 2005, la prévision de recettes inscrite en loi de finances pour 2005 est de 22 431 500 euros. Afin d'atteindre ce niveau, le

Gouvernement a indiqué, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2005 à l'Assemblée nationale, être favorable à l'ajout de nouveaux paliers au barème de la taxe sur la publicité télévisée alimentant le FSER : un amendement au projet de loi de finances pour 2005 a d'ailleurs été adopté. Cette mesure devrait permettre de conforter le niveau des recettes du FSER. Par ailleurs, le Gouvernement continue de mettre tout en oeuvre pour s'assurer de l'absence de fraude sur cette taxe : un examen précis des principaux contributeurs a permis de relever qu'aucun des redevables n'est défaillant : déclaratif ou de paiement. Enfin, le Gouvernement s'est engagé à revoir en profondeur les règles de fonctionnement du FSER afin d'optimiser l'utilisation du fonds. Une réflexion est en cours et devrait aboutir courant 2005, après consultation des organisations représentatives des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57008

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1221

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3485